

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCAZIONE DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 12 novembre 2019 à 20 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
- (2) CPAS - Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 - tutelle communale
- (3) ORES - Plan de modernisation du parc d'éclairage public
- (4) ORES - Activation du service lumière par l'adhésion à la Charte "Eclairage Public"
- (5) FINIMO : cahier spécial des charges pour le marché de fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel.
- (6) F.E. Saint Clément de Comblain-la-Tour : modification budgétaire n° 1 - exercice 2019
- (7) Travaux forestiers non subventionnables - Devis SN/811/5/2020
- (8) Vente d'un véhicule électrique CITYFORT hors d'usage
- (9) Vente du terrain communal sis Es Thier cadastré 1A635C2 - projet d'acte.
- (10) Déchets : Coût-vérité budget 2020
- (11) Règlement taxe de remboursement sur la construction d'égouts - Exercices 2020 - 2025
- (12) Règlement taxe sur les terrains de camping - Exercices 2020 - 2025
- (13) Règlement redevance sur les exhumations de confort et le rassemblement de restes mortels - Exercices 2020-2025
- (14) Règlement redevance sur les concessions de sépultures - Exercices 2020-2025
- (15) Information d'approbation de la tutelle au niveau taxation
- (16) Règlement taxe sur les prestations d'hygiène et de salubrité publique - Exercices 2020 - 2025
- (17) Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2020
- (18) Plan d'action annuel de l'ATL Hamoir 2019-2020.

HUIS CLOS

- (19) Ratification des décisions de Collège en matière d'enseignement.

Hamoir, le 4 novembre 2019,

Par le Collège,

Le Directeur général,


Fabrice MAKA



Le Bourgmestre,


Patrick LECERF